
Numéro de l'intervention: 019-2012
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 23.01.2012

Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Kneubühler (Nidau, PLR)
Martinelli-Messerli (Matten b.l., PBD)
Meyer (Roggwil, PS)
Beutler-Hohenberger (Mühlethurnen, PEV)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 26.01.2012

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: SAP



Mieux rémunérer les prestations physiothérapeutiques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre sans attendre les dispositions nécessaires pour intervenir dans la procédure tarifaire et agir sur la valeur du point dans la rémunération des prestations physiothérapeutiques dans le canton de Berne, conformément à l'article 47 LAMal.

Développement

La physiothérapie est une discipline indépendante dans le domaine de la thérapie, qui dans la médecine classique forme un tout avec la médecine et les soins. Elle a pour but de traiter les troubles des fonctions physiques et les douleurs, et elle intervient dans la rééducation, la prévention, la promotion de la santé et les soins palliatifs. Les physiothérapeutes traitent sur ordonnance médicale les personnes accidentées, celles qui souffrent de troubles aigus ou chroniques ou d'un handicap. Le but du traitement est d'améliorer ou de préserver les fonctions physiques et la motricité de l'individu, au quotidien.

Les physiothérapeutes qui exercent leur activité de manière indépendante sont en concurrence avec les services ambulatoires des hôpitaux. L'utilité économique d'une offre de prestations physiothérapeutiques ambulatoire et décentralisée est prouvée.

Les prestations physiothérapeutiques sont couvertes par l'assurance de base. Depuis 1998, le prix des prestations n'a pas varié. De longues années de négociations n'ont apporté aucune amélioration. Santésuisse n'a pas adapté les tarifs depuis 14 ans. C'est pourquoi la Conférence des présidents de physioswiss a décidé de résilier la convention tarifaire. Les physiothérapeutes sont donc pris au piège. Le coût réel des prestations n'est plus couvert, et ce depuis longtemps. Le modèle appliqué jusqu'ici est le résultat d'un calcul effectué par le Conseil fédéral en 1998 sur la base d'un institut modèle. Le modèle de calcul n'a jamais été remis en question. S'il est ajusté en fonction du niveau actuel des prix de location, de la part que présente le loyer dans les charges dans le canton de Berne et du niveau des salaires, la valeur du point tarifaire, actuellement de Fr. 0,95, passe à Fr. 1,07. Au niveau cantonal, une hausse de la valeur du point à Fr. 1,07 n'aurait pas de conséquences financières directes. Selon la LAMal, les gouvernements cantonaux se doi-

vent de définir la valeur du point tarifaires au 1.1.2012 ou plus exactement rétroactive ment au 1.7.2011.